



**Boxe Canada**  
**Comité des collectes de fonds et de l'autofinancement**

**MANDAT**

**1.0 Objet**

Le comité des collectes de fonds et de l'autofinancement (le « comité ») est mis sur pied par Boxe Canada (l'« organisation ») pour obtenir les ressources financières nécessaires à la mission et aux initiatives stratégiques de l'organisation.

**2.0 Mandat et objectifs**

Le comité a pour mandat de superviser la création et la mise en place des stratégies organisationnelles de collecte de fonds et d'autofinancement, ce qui comprend l'adoption de cibles de collecte de fonds, le développement et la gestion d'activités de financement, et la mise au jour de nouvelles sources de revenus répondant aux impératifs financiers de l'organisation.

**3.0 Responsabilités**

Le comité assume les responsabilités suivantes :

3.1 Établir, adopter et chapeauter différentes stratégies de collecte de fonds et d'autofinancement.

3.2 Créer et superviser le plan annuel de collecte de fonds.

3.3 Détecter et explorer de nouvelles sources de revenus.

3.4 Tenir régulièrement le conseil d'administration de l'organisation informé de l'avancement des activités de collecte de fonds et des initiatives d'autofinancement.

**4.0 Relations avec d'autres comités**

Le comité collabore avec d'autres comités au sein de l'organisation en vue d'arrimer les activités de collecte de fonds aux objectifs stratégiques généraux. Le comité relève directement du conseil d'administration.

## **5.0 Composition**

Le comité se compose de trois (3) à cinq (5) personnes, de façon à représenter différentes aptitudes et compétences en lien avec la collecte de fonds et l'autofinancement, notamment dans les domaines de la gestion financière, du marketing et de la gestion des relations.

## **6.0 Pouvoirs**

Le comité a le pouvoir d'agir au nom de l'organisation, dans le cadre de son mandat et de ses responsabilités énoncés aux présentes. Il assume en outre un rôle consultatif auprès du conseil d'administration.

## **7.0 Nomination**

Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration. Celui-ci nomme un président, qui assure la direction et la reddition du comité.

## **8.0 Réunions**

Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent ses responsabilités, au minimum deux fois par année. Ses réunions peuvent avoir lieu en personne, en ligne, par téléconférence, ou par tout autre moyen assurant une bonne communication.

## **9.0 Livrables**

Le comité doit produire un plan annuel de collecte de fonds et des rapports à intervalles réguliers sur les activités de collecte de fonds et d'autofinancement, et adresser au conseil d'administration des recommandations sur les nouvelles sources de revenus.

## **10.0 Évaluation**

Le travail du comité fait l'objet d'une évaluation annuelle par le conseil d'administration selon l'atteinte des cibles de collecte de fonds et l'efficacité des stratégies d'autofinancement.

## **11.0 Soutien administratif**

L'organisation apporte au comité le soutien administratif nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

## **12.0 Procédures opérationnelles**

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, le comité adopte ses propres procédures pour assurer son bon fonctionnement.

## **13.0 Reddition de comptes**

Le comité rend régulièrement compte de ses activités au conseil d'administration, faisant le point sur ses initiatives de collecte de fonds et d'autofinancement, l'atteinte de ses cibles de collecte de fonds et tout autre dossier en lien avec son mandat.

## **14.0 Révision et approbation**

Le présent mandat est soumis annuellement à la révision et l'approbation du conseil d'administration. Toute modification doit être approuvée par le conseil d'administration.